



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 09 juillet 2026



Délibération n° 2026/37

OBJET : Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'action foncière avec la commune de Bouillé-Courdault - Port de Courdault

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et particulièrement ses articles 2 et 9-6°,

Vu le projet d'orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention 2025-2029 approuvé par le Conseil d'Administration de l'EPF de la Vendée par délibération n° 2025/02 du 13 mars 2025,

Vu la convention d'action foncière en vue de réaliser un projet de réhabilitation approuvée par le Conseil d'Administration du 25 septembre 2025,

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'action foncière entre la commune de Bouillé Courdault et l'EPF de la Vendée relative aux actions foncières visant à favoriser la réalisation d'un projet de réhabilitation d'un ensemble immobilier en friche sur le Port de Courdault,
- **MANDATE** le Directeur Général pour procéder en tant que de besoin à la mise au point technique de cet avenant.

La Présidente du Conseil d'administration



Leslie GAILLARD

Vu et approuvé le 09 juillet 2026



Le Préfet de la Vendée
le secrétaire général de la Préfecture
de la Vendée

Nicolas RÉGNY